

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-sept  
Le : cinq avril  
Le Conseil Municipal de la commune de Saussines dûment convoqué,  
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M.  
Henry SARRAZIN, Maire.  
Date de convocation du Conseil : 30/03/2017

Nombre de Conseillers : En exercice : 14 Présents : 11 Votants : 12

**Présents:** MM, Henry SARRAZIN, Monique MASDURAUD, Jean-Michel MEUNIER, Yves SAVIDAN, Jean-Louis PONS, Isabelle MILESI, Gérard ESPINOSA, Isabelle MORONVAL, Claude CATHELIN, Pamela IZARD, Cathy VIGNE.

**Absente ayant donné procuration :** Valérie BOURGARIT à Isabelle MILESI.

**Absents :** Nicolas BAUDESSEAU, Marion MANAHILOFF.

**Secrétaire de séance :** Jean-Michel MEUNIER.

N°2017 - 03 - 04 - 11/1

**Objet : M49 - Vote du Compte de Gestion 2016.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'il s'agit ici de la première année de gestion de l'assainissement non collectif, la gestion de l'assainissement collectif ayant été transférée depuis le 25 janvier 2016 au Syndicat Intercommunal d'Assainissement Vidourle et Bénovie (SIA VB).

Il expose au conseil que le comptable a repris le résultat de la M49 - 2015 - assainissement collectif, soit 7 776,50 € dans le résultat 2015 de la M14.

Cela n'a pas été fait par l'ordonnateur et il conviendra de rectifier dans le cadre du compte administratif.

Le maire présente ensuite au conseil le Compte de Gestion 2016 ; les écritures du comptable sont conformes à celles de l'ordonnateur et les résultats s'établissent comme suit :

En <b>Fonctionnement</b> :	Emission de Recettes =	930,00 euros
	Emission de Mandats =	17 357,53 euros
	soit un déficit d'exercice de	16 727, 53 euros
	et un déficit de clôture 2016 de =	-11.210,16 euros

Le Maire invite le conseil à se prononcer sur le document.

**Le conseil, ouï l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré,**  
**Approuve le Compte de Gestion 2016 tel que présenté.**

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait, Saussines, le 10 avril 2017

Le Maire, Henry SARRAZIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213402969-20170410-2017-03-04-11-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/05/2017

Publication : 04/05/2017

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

Certifié exécutoire. Publié le : 02.05.2017  
Le maire informe que la présente décision  
peut faire l'objet d'un recours pour excès  
de pouvoir devant le Tribunal Administratif  
de Montpellier dans le délai de 2 mois à  
compter de la présente publication

